

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 17 octobre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

### Point n°2016-10-17-BD-12 :

#### **Participation de Metz Métropole au financement de la Mission Locale du Pays Messin.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

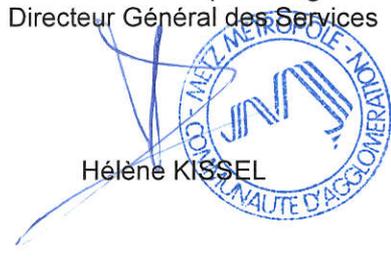
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 décidant l'adhésion de Metz Métropole à la Mission Locale du Pays Messin,  
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 décidant de verser une avance de 114 241 € à la Mission Locale du Pays Messin, correspondant au 4/12ème de la participation accordée en 2015,  
VU la demande de la Mission Locale du Pays Messin en date du 24 août 2016 concernant le versement du solde de la subvention d'un montant de 227 498,60 €,  
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est substituée à ses Communes membres dans l'exercice de cette compétence,  
CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale au titre de 2016, à 1,60 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants et à 1,20 € par habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

DECIDE de verser le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale à hauteur de 341 739,60 € au titre de 2016 pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale du Pays Messin, selon les modalités fixées dans la convention dont le projet est joint en annexe,  
APPROUVE la convention précitée,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 18 octobre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PREALABLE**  
**Entre la Mission Locale du Pays Messin et Metz Métropole**  
**Année 2016**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 octobre 2016, ci-après désignée par les termes Metz Métropole, d'une part,

**Et**

**La Mission Locale du Pays Messin** représentée par son président, dûment habilité, Monsieur Sébastien Koenig, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Mission Locale, Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 METZ.

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Créée à l'initiative de la Ville de Metz et avec l'accord de l'Etat lors d'une Assemblée Générale du 23 octobre 1983, la Mission Locale est une association dont l'objet, précisé dans les statuts, est le suivant : coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Ville de Metz et particulièrement des jeunes les plus défavorisés.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2013 a acté l'évolution de son territoire à l'ensemble du bassin d'emploi de Metz, hors canton de Delme, ainsi que la modification de son nom « Mission Locale du Pays Messin ».

Elle est financée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par l'État et par Metz Métropole venant se substituer aux Communes de Metz Métropole. Des financements complémentaires (Région, Département, Politique de la Ville, Pôle Emploi..), peuvent intervenir dans le cadre d'actions spécifiques.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à la Mission Locale pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**ARTICLE 2 - MISSIONS GÉNÉRALES**

Les missions exercées par la Mission Locale ont pour objectif de :

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes précités,
- Accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes âgés de 16 à 25 ans du territoire précisé dans le préambule, dont l'ensemble du territoire de Metz Métropole
- Mettre en œuvre les programmes publics visant à lutter contre l'exclusion des jeunes.

**ARTICLE 3 – OBJECTIFS ASSIGNES A LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, la Mission Locale se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Accueillir, informer, orienter environ 5 700 jeunes par an : organiser l'accueil dans le territoire, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.
- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :
  - constituer et animer sur les quartiers des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,

- développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement,...
- être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse.

#### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT**

La Mission Locale est implantée de manière permanente :

- dans 5 antennes :
  - A Metz Centre, 62, rue des Allemands, 57000 Metz Centre,
  - Au Nord de Metz, 76, route de Thionville, 57050 Metz
  - A Borny – Pôle des Lauriers – 3 bis rue d'Anjou – 57070 Metz,
- à Montigny-lès-Metz dans 1 antenne :
  - Au 66, rue de Pont à Mousson 57950 Montigny-lès-Metz
- à Talange, 3 rue Paul Eluard 57525 Talange

Elle est également présente à Woippy au sein de la Maison de l'Emploi Formation 3, rue du Chapitre 57140 Woippy

En complément de ces lieux permanents d'accueil, des permanences sont tenues sur l'ensemble du territoire de compétence de la Mission Locale du Pays Messin sous réserve de financements communaux ou intercommunaux.

L'accueil du public est réalisé :

- le lundi de 14h00 à 17h00,
  - le mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour les antennes, et de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à Borny.
- L'antenne de Metz Nord est fermée le mercredi après-midi.

2) L'équipe de la Mission Locale est composée de 54 salariés dont 3 cadres de direction : 45 CDI et 9 CDD dont 2 Emplois d'Avenir et 3 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, 1 agent Pôle Emploi et 29 parrains et marraines bénévoles.

#### **ARTICLE 5 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement sont attribués par Metz Métropole au titre de l'année 2016 à hauteur de 341 739,60 euros à la Mission Locale. Ils contribuent à couvrir le coût généré par l'exercice des objectifs assignés à l'article 3. Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par la Mission Locale du Pays Messin.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Comme indiqué dans l'article 5, le montant de la participation de Metz Métropole à la Mission Locale s'élève à **341 739,60 euros** au titre de 2016. Il est précisé qu'une avance de 114 241 euros, montant correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la participation accordée en 2015 à la Mission Locale du Pays Messin, a été versée par délibération du Bureau délibérant du 30 novembre 2015.

Le solde de la participation, soit 227 498,60 euros, sera acquitté sur appel de fonds, établi par la Mission Locale du Pays Messin, dans la limite du montant précité et sur présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel faisant apparaître le besoin de trésorerie nécessaire au bon fonctionnement de la Mission Locale au jour de la demande.

#### **ARTICLE 7 - DOMICIALITION DES PAIEMENTS**

Les versements de la subvention à la Mission Locale du Pays Messin seront réalisés selon les procédures comptables en vigueur. Metz Métropole se libérera des sommes dues par virement effectué au compte n° 02219279318, code banque 14707, code guichet 00022, clé RIB 84, IBAN FR76 1470 7000 2202 2192 7931 884, code BIC CCBPFRPPMTZ, ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 3 rue François de Curel 57000 à Metz.

## **ARTICLE 8 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

La Mission Locale fournira à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois, soit le 30 juin de l'année n+1, suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

La Mission Locale devra également communiquer à Metz Métropole les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 9- DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'à la date de réception des pièces demandées à l'article 8 et au plus tard le 30 juin 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de la Mission Locale, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 11 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

La Mission Locale s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

Fait à Metz, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de la Mission Locale

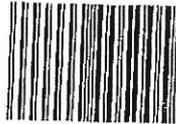
Le Président de Metz Métropole

Sébastien KOENIG

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1er Vice-Président de la Région Grand Est

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 17 octobre 2016.</i>		Contrôle de légalité
X <u>Point 9</u> – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2015. <i>Annexe</i> : Synthèse. <i>Annexe</i> : Rapport annuel Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Rapport d'activité HAGANIS.	1 1 1 1	
X <u>Point 10</u> – ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de MM en vue de la cession du lot n° 10. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
7 <u>Point 11</u> – Signature d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'aménagement du Plateau de Frescaty et d'une convention d'études avec l'EPFL. <i>Annexe</i> : Convention d'études.	1 1	
X <u>Point 12</u> – Participation de MM au financement de la Mission Locale du Pays Messin. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
X <u>Point 13</u> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
X <u>Point 14</u> – Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 3 logements rue Saint Gengoulf à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	 Dcléuz - AR
7 <u>Point 15</u> – DSP pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de MM – rapport annuel 2015. <i>Annexe</i> : Rapport du délégataire.	1 1	
X <u>Point 16</u> – DSP relative à l'exploitation du Centre de Congrès de MM – rapport annuel 2015. <i>Annexe</i> : Synthèse. <i>Annexe</i> : Rapport d'activités GL EVENTS.	1 1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> <b>8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.</b>		

Fait à Metz, le 18 octobre 2016

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

